



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par :**

Service de l'eau et des risques

Bureau police de l'eau

Tél : 03.80.29.43.57

mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°1063 du 22 octobre 2020**

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, pour l'aménagement du quartier du Pont des Tanneries – Projet BRUGES II

Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement,

**VU** les rubriques n°s 3.1.2.0 et 3.2.2.0 de la nomenclature définie à l'article R 214-1 du code de l'environnement ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 893 du 28 août 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** la demande et le dossier de demande d'autorisation environnementale déposés le 3 juillet 2019, présentés par Linkcity Nord Est, et relatifs à l'aménagement du quartier du Pont des Tanneries à Dijon, enregistrés sous le n°21-2019-00169 le 17 juillet 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°164 du 13 février 2020 portant prorogation du délai d'instruction de cette demande d'autorisation environnementale ;

**VU** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté du 8 septembre 2020 ;

**VU** les consultations effectuées ;

**VU** la décision n°E20000051/21 du 12 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal administratif de DIJON a désigné le commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Lieu, durée et objet de l'enquête publique**

Une enquête publique sera ouverte conformément aux dispositions des textes précités, sur la commune de DIJON **du mardi 17 novembre 2020 à 9h au vendredi 18 décembre 2020 à 17h**, soit 32 jours, suite à la demande présentée par LINKCITY NORD EST, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement des travaux d'aménagement du quartier du Pont des Tanneries à Dijon (projet BRUGES II).

Ce projet consiste en la reconversion des anciens faubourgs de l'Ouche, à proximité du centre-ville de Dijon, dans l'ancien quartier des Tanneries, et s'étend sur une surface de 47 000 m<sup>2</sup>.

### **ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur**

M. Michel GENEVES, colonel en retraite de l'armée de terre, est désigné par le président du tribunal administratif de Dijon en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché aux lieux habituels dans la commune de DIJON et publié éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune **au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ces affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera en outre inséré en caractères apparents dans deux journaux du département (Le « Bien Public » et le « Journal du Palais ») par les soins du préfet de la Côte-d'Or et aux frais du maître d'ouvrage, au moins **quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.**

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or : <http://www.cote-dor.gouv.fr> (rubriques politiques publiques – environnement – eau - enquêtes publiques).

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10-II du code de l'environnement).

#### **ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de DIJON (21000) – Bureau accueil et information – passage du logis du Roy – place de la Libération. Le dossier (support papier) sera tenu à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30).

- sur le registre dématérialisé mis en place en se connectant à l'adresse suivante : [enquete-publique-2199@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2199@registre-dematerialise.fr)

- à la direction départementale des territoires (DDT) de la Côte-d'Or – service de l'eau et des risques - 57, rue de Mulhouse à Dijon, après prise de rendez-vous préalable.

- sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or : <http://www.cote-dor.gouv.fr> (rubriques politiques publiques – environnement – eau - enquêtes publiques).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Côte-d'Or (direction départementale des territoires – service de l'eau et des risques - 57, rue de Mulhouse - 21000 DIJON).

#### **ARTICLE 5 : Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête et avant la clôture de l'enquête soit, au plus tard le vendredi 18 décembre 2020 à 17h, le public pourra faire connaître ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Dijon (Bureau accueil et information – passage du logis du Roy – place de la Libération),

- par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-2199@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2199@registre-dematerialise.fr)  
Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2199>

- par voie postale, en mairie de Dijon (21000), à l'attention de M. Michel GENEVES, commissaire enquêteur. Les observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête et tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public à la mairie de Dijon.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

### **ARTICLE 6 : Identité de la personne responsable du projet**

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés au responsable du projet en charge du dossier à LINKCITY :

M. Hadrien TERRIN - [h.terr@linkcity.com](mailto:h.terr@linkcity.com) - tél : 04 13 64 18 38

### **ARTICLE 7 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de Dijon – Bureau accueil et information – passage du logis du Roy – place de la Libération les :

- mardi 17 novembre 2020 de 9h à 12h,
- mercredi 25 novembre 2020 de 14h à 17h,
- samedi 5 décembre 2020 de 9h à 12h,
- jeudi 10 décembre 2020 de 14h à 17h,
- vendredi 18 décembre 2020 de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet d'aménagement.

### **ARTICLE 8 : Formalités de clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le maître d'ouvrage et lui communiquera le contenu des observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations.

Le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête au préfet (direction départementale des territoires – service de l'eau et des risques), avec son rapport et ses conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 9 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

Le commissaire enquêteur transmet à la direction départementale des territoires son rapport et ses conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée par la direction départementale des territoires au maître d'ouvrage et sera déposée à la mairie de DIJON, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra également en prendre connaissance à la préfecture de la Côte-d'Or (direction départementale des territoires) ou sur le site internet <http://www.cote-dor.gouv.fr> (rubriques politiques publiques – environnement – eau - enquêtes publiques) pendant la même durée.

## **ARTICLE 10 : Décision à adopter et autorité compétente**

Le préfet de la Côte-d'Or est compétent pour prendre l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou portant refus des travaux, au titre du code de l'environnement.

## **ARTICLE 11 : Exécution**

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, la société LINKCITY NORD EST, le maire de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Dijon et à M. Michel GENEVES, commissaire enquêteur.

Fait à DIJON, le 22 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires,  
Pour la directrice départementale des territoires,  
La responsable du bureau Police de l'Eau,

*signé*

Elise JACOB